

Arrêté n° 2117

Portant modification de l'arrêté n° 1974 du 19 septembre 2023

LE PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 22 septembre 2023,

VU l'arrêté n° 1974 du 19 septembre 2023 portant création du comité local d'aide aux victimes ;

ARRETE

Article 1 : A l'article 6 de l'arrêté n° 1974 en date du 19 septembre 2023, les mots « L'arrêté n° 2903 en date du 2 septembre 2019 » sont remplacés par les mots « L'arrêté n° 1839 en date du 31 août 2023 ».

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jérôme FILIPPINI